



Recommandations sur la rédaction de la désignation des bénéficiaires en cas de décès

Fonds de Pension (FDP)



Qu'est-ce qu'un bénéficiaire ?

Le bénéficiaire est la personne physique ou morale désignée par le Participant pour recevoir le capital garanti en cas de décès prévu par le contrat d'assurance.

Qu'est-ce qu'une désignation bénéficiaire ?

La désignation bénéficiaire est avant tout la rédaction d'une clause bénéficiaire liée au Fonds de Pension en vigueur dans l'Entreprise dont relève le Participant. Elle permet de désigner la ou les personne(s) qui selon les cas percevront le capital garanti en cas de décès du Participant.

Qu'est-ce qu'une désignation type ?

Lorsque votre situation personnelle le permet, nous vous recommandons d'opter pour la clause type prévue au contrat. Si vous optez pour cette clause, le capital prévu en cas de décès sera versé aux bénéficiaires dans l'ordre suivant :

- « **au conjoint**,
- **à défaut aux descendants par parts égales entre eux, la part d'un prédécédé revenant à ses propres descendants, ou à ses frères et sœurs s'il n'a pas de descendant**,
- **à défaut aux père et mère par parts égales entre eux ou au survivant en cas de prédécès ou**,
- **à défaut, aux héritiers ».**

Qu'est-ce qu'une désignation particulière ?

Vous êtes libre de désigner le ou les bénéficiaire(s) de votre choix, y compris des personnes qui n'appartiennent pas à votre cercle familial ou celles qui sont dotés de la personnalité morale¹ (association, fondation...). Si vous choisissez la désignation dite particulière, le capital sera versé en cas de décès, au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s).

Informations sur les modalités de la désignation

Vous avez la faculté de modifier la désignation des bénéficiaires à tout moment et désigner toutes les personnes physiques ou morales de votre choix par acte sous seing privé, par acte authentique ou au moyen du formulaire « Modification de désignation bénéficiaire Fonds de Pension ».

Vous devrez informer l'organisme gestionnaire B2V-BCAC par écrit de la désignation de bénéficiaire(s). Sous peine de non-recevabilité, toute demande de modification de clause bénéficiaire doit être datée, signée et envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Participant.

Le ou les changements de bénéficiaires doivent être portés à notre connaissance de manière identique, la clause bénéficiaire pouvant notamment être modifiée lorsqu'elle n'est plus appropriée. Le changement que vous demanderez sera pris en compte et vous sera notifié par courrier.

► **Comment désigner clairement le(s) bénéficiaire(s) ?**

Lorsque vous désignez nommément un (ou des) bénéficiaire(s), vous devez mentionner les coordonnées complètes de ce(s) dernier(s) (nom(s) (nom(s) de jeune fille), prénom(s), date(s) et lieu(x) de naissance, adresse(s)). Ces informations utilisées par l'organisme gestionnaire B2V-BCAC en cas de décès sont nécessaires pour faciliter la recherche du ou des bénéficiaire(s). Quel que soit le bénéficiaire choisi, il faut éviter de le désigner en utilisant son nom et sa qualité (par exemple : Monsieur x..., mon conjoint).

► **Désignation du conjoint**

Il est préférable de ne pas nommer votre conjoint. Rédigez de la façon suivante : « *mon conjoint non séparé de corps* ». Ainsi, en cas de remariage, le capital sera versé au dernier conjoint et en cas de divorce ou de séparation de corps, le capital reviendra au bénéficiaire de second rang.

¹ Sous certaines conditions.

► **Désignation du concubin ou du partenaire d'un PACS**

Attention : il est rappelé que le concubin ou le partenaire d'un PACS ne font pas partie des bénéficiaires prévus dans la désignation type. Par conséquent, si vous souhaitez désigner votre concubin ou votre partenaire d'un PACS, vous devez procéder à une désignation particulière.

Selon le cas, indiquez simplement « *mon concubin* » ou « *mon partenaire lié par un PACS* ». C'est la personne qui pourra justifier de cette qualité au moment du décès du Participant qui pourra prétendre au bénéfice du capital. Le concubin devra justifier de sa situation en produisant un certificat de vie *commune*. Le partenaire d'un PACS devra communiquer la convention de PACS visée par le tribunal.

► **Désignation des descendants**

Si vous nommez vos descendants cela exclura les descendants à naître. Selon le cas, préférez la formule suivante : « *mes descendants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux* », la part du prédécédé revenant à ses propres descendants ou à ses frères et sœurs s'il n'a pas de descendant.

► **Désignation des parents**

Vous pouvez retenir la formule suivante : « *Mes parents par parts égales entre eux, la part du prédécédé revenant au survivant* » ou si vous souhaitez désigner l'un de vos parents, « *mon père, à défaut ma mère* » (ou inversement).

► **Vous pouvez désigner plusieurs bénéficiaires**

Si vous désignez plusieurs bénéficiaires, il est important de préciser le degré de priorité de chacun d'eux.

CAS n°1 : Vous souhaitez que le capital soit versé en totalité à la première personne désignée, et si celle-ci est décédée, à la suivante. Rédigez de la façon suivante : « *Monsieur X..., à défaut Madame Y...* ».

CAS n°2 : Vous souhaitez que le capital soit réparti de façon égale entre les différents bénéficiaires. Rédigez de la façon suivante : « *Monsieur X..., Madame Y..., par parts égales entre eux.* » En cas de décès de l'un d'eux sa part reviendra au survivant.

CAS n°3 : Vous souhaitez que le capital soit réparti de manière inégale entre les différents bénéficiaires, dans les limites de 100% du capital. Rédigez de la façon suivante : « *30% à Monsieur X..., 50% à Madame Y..., 20% à Monsieur Z...* ». Il est également utile de prévoir – en cas de prédécès des bénéficiaires que vous aurez désignés – le sort de la part lui revenant.

► **L'importance de désigner en dernier rang les « héritiers selon les règles de dévolution successorale »**

Terminez votre désignation de bénéficiaires en cas de décès par « *à défaut mes héritiers selon les règles de dévolution successorale* ».

Information sur l'acceptation

La désignation d'un bénéficiaire devient irrévocable par l'acceptation de ce dernier. L'acceptation, faite par acte authentique ou sous seing privé signé par vous-même en tant que Participant et le bénéficiaire devra être notifiée à B2V – BCAC pour prendre effet.